

**Délibération n°10**  
**Convention d'agrément de service de restauration**

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,  
VU les articles 175, 176, 177 ainsi que les articles 202 et 210 à 214 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU l'Arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

**EXPOSÉ**

Le CROUS Lorraine a pour mission de favoriser les conditions de vie étudiante, notamment dans le domaine de la restauration.

Certains sites universitaires excentrés sont dépourvus d'un service de restauration géré par le CROUS Lorraine. Afin de permettre aux étudiants de ces sites universitaires, de bénéficier d'un repas au tarif social à 3,30 € ou à 1 € (étudiants boursiers et étudiants non boursiers en situation de précarité), le CROUS Lorraine peut agréer des services de restauration d'autres établissements (notamment de lycées et de centres hospitaliers).

Cet agrément, qui prend la forme d'une convention, est accordé sous réserve que le service de restauration agréée ait la capacité d'offrir des prestations comparables à celles que propose le CROUS Lorraine dans ses propres restaurants.

**Article 1 :**

Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine autorise le Directeur Général à signer :

- la convention d'accueil d'étudiants de l'Institut Universitaires de Technologie (IUT) de Moselle Est (Implantation Forbach) au service de restauration du Lycée Condorcet de Shoeneck.
- la convention d'accueil d'étudiants de l'IFSI de Verdun au service de restauration du CHVSM de Verdun.

**NOMBRE DE VOIX :            20**

**- POUR :                        20**

**- CONTRE :**

**- ABSTENTION :**

Fait à Nancy, le 13 décembre 2023

La Rectrice déléguée  
Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PERDEREAU



**CONVENTION D'ACCUEIL D'ÉTUDIANTS  
de l'Institut Universitaire de Technologie de Moselle Est (implantation Forbach)  
au service de restauration du Lycée Condorcet de Schoeneck**

**AGRÉMENT – TARIFICATION  
et compensation financière par le CROUS Lorraine**

ENTRE :

**La Région Grand Est**

**Collectivité Territoriale ayant en charge la compétence des Lycées**

dont le siège social est 1 Place Adrien Zeller - 67070 STRASBOURG cedex  
Représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY

Ci-après désignée « **la Région Grand Est** »

ET :

**L'Université de Lorraine,**

**Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),  
créé sous la forme d'un grand établissement,**

dont le siège est 34 Cours Léopold – BP 25233 – 54052 NANCY Cedex  
Représentée par sa Présidente, Madame Hélène BOULANGER

Ci-après désignée « **l'Université de Lorraine** »

Notamment sa composante :

**L'Institut Universitaire de Technologie de Moselle-Est (implantation Forbach)**

dont le siège est Rue Camille Weiss – 57600 FORBACH  
Représenté par son Directeur, Monsieur Philippe BURG

Ci-après désigné « **l'IUT de Moselle-Est** »

ET :

**Le Lycée CONDORCET**

**Etablissement Public Local d'Enseignement**

dont le siège est Rue de l'Étang – 57350 SCHOENECK

Représenté par Monsieur Arnaud DENET, Chef d'Etablissement

Ci-après désigné « **le Lycée CONDORCET** »

ET :

**Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) Lorraine**

**Etablissement Public Administratif (EPA)**

dont le siège est 75 Rue de Laxou – CS 4211 – 54042 NANCY CEDEX

N° de SIRET : 185 422 102 000 11 - Code APE 853

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Frédéric LÉONARD

Ci-après désigné « **le CROUS Lorraine** »

Ensemble désignés « **les Parties** »

VU la délibération du Conseil d'Administration du Lycée Condorcet du 27 novembre 2023

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine du \_\_/\_\_/\_\_

VU la délibération du Conseil d'Administration du CROUS Lorraine du \_\_/\_\_/\_\_

VU la décision de la Commission Permanente de la Région Grand Est n° \_\_\_\_\_ du \_\_/\_\_/\_\_

**PRÉAMBULE**

Le Lycée Condorcet dispose d'un service de restauration dont la capacité d'accueil est fixée à 60 couverts.

Le CROUS Lorraine souhaite faire bénéficier aux étudiants de l'implantation Forbachoise de l'Institut Universitaire et Technologique (IUT) de Moselle-Est, des prestations offertes par le service de restauration du Lycée Condorcet, compte tenu de l'absence de restaurant universitaire sur cette commune.

La Région Grand Est est compétente pour la restauration et l'hébergement dans les lycées. Dans la mesure où des places sont disponibles au service de restauration du Lycée Condorcet, la Région Grand Est et le Lycée Condorcet sont favorables à l'accueil de ces étudiants.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer :

- les conditions et les modalités d'accès des étudiants de l'IUT de Moselle-Est (implantation Forbach) au service de restauration du Lycée Condorcet pour le déjeuner,
- le prix des repas applicable à ces étudiants,
- les modalités de facturation de la compensation financière versée par le CROUS Lorraine au Lycée Condorcet, au titre des repas pris par les étudiants de l'IUT de Moselle-Est.

**Article 2 : Prestations**

Le Lycée Condorcet propose aux étudiants de l'IUT de Moselle-Est, des repas qui sont préparés et servis dans les mêmes conditions que ceux habituellement réservés aux élèves et aux commensaux du Lycée.

Le Lycée fonctionnant en self, un choix varié est proposé.

Le repas est constitué de :

- une entrée
- un plat
- un accompagnement
- un fromage ou un dessert lacté
- un pain.

L'eau y est proposée à discrétion aux différentes fontaines.

Les menus sont élaborés dans le respect du GEMRCN et prennent en compte le respect de l'équilibre alimentaire et nutritionnel.

Le menu est adressé chaque semaine, si cela est demandé, à l'IUT de Moselle-Est, au plus tard le vendredi précédant la semaine concernée.

**Article 3 : Accès**

L'accès au service de restauration du Lycée Condorcet aux étudiants de l'IUT de Moselle-Est, est limité à la période d'activité scolaire, 5 jours par semaine du lundi au vendredi, en fonction du calendrier scolaire défini par l'Education Nationale.

Les modalités d'accès, notamment les horaires de passage, sont définis par le chef d'établissement du Lycée.

Les étudiants sont accueillis au Lycée au créneau horaire suivant : 12h45.

Le nombre maximum d'étudiants pouvant être accueillis quotidiennement est fixé à 40 étudiants.

#### **Article 4 : Responsabilités**

Les étudiants de l'IUT de Moselle-Est sont soumis au règlement intérieur du Lycée Condorcet ainsi qu'aux règles de fonctionnement du service de restauration.

Aussi, le Proviseur du Lycée peut mettre fin à l'accueil d'un étudiant en cas d'incidents graves ou répétés.

Les éventuelles dégradations constatées sur le matériel (verre, assiette, ravier, bol) sont facturées à l'étudiant concerné selon le tarif en vigueur voté en conseil d'administration du Lycée.

#### **Article 5 : Modalités d'accès**

L'accès à la demi-pension s'effectue au moyen d'une carte fournie par le Lycée Condorcet. La présentation de la carte créditée est obligatoire pour accéder au service de restauration.

La carte de l'étudiant sera programmée afin de tenir compte du statut de l'étudiant (bénéficiaire du repas à 1€ ou non selon les cas). Ce statut aura préalablement été communiqué par l'IUT de Moselle-Est au Lycée Condorcet.

Tout remplacement de carte pour perte ou dégradation est facturé par le Lycée à l'étudiant concerné.

#### **Article 6 : Dispositions financières**

##### **6.1. Prix du repas**

Le prix du repas est fixé par la Région Grand Est. Le tarif appliqué aux étudiants de l'IUT de Moselle-Est correspond au tarif « ticket élève extérieur ».

Le CROUS Lorraine souhaite que les étudiants de l'IUT de Moselle-Est puissent bénéficier du tarif étudiant appliqué par le CROUS Lorraine dans ses propres structures. Aussi, le CROUS Lorraine verse une compensation financière au Lycée Condorcet qui correspond à la différence entre le prix du repas fixé par la Région Grand Est (tarif « ticket élève extérieur ») et le tarif étudiant appliqué par le CROUS Lorraine (bénéficiaire du repas à 1€ ou non selon les cas) acquitté par les étudiants, tels qu'ils sont définis à l'annexe tarifaire.

S'agissant des étudiants bénéficiaires du repas à 1€ (le périmètre des étudiants bénéficiaires du repas à 1€ est défini à l'annexe tarifaire), le CROUS Lorraine prendra en charge la différence entre le prix du repas appliqué par la Région Grand Est et le tarif étudiant bénéficiaire du repas à 1€.

S'agissant des étudiants non bénéficiaires du repas à 1€, le CROUS Lorraine prendra en charge la différence entre le prix du repas appliqué par la Région Grand Est et le tarif étudiant non bénéficiaire du repas à 1€.

L'IUT de Moselle-Est communique au Lycée Condorcet, la liste à jour des étudiants bénéficiaires du repas à 1€ et des étudiants non bénéficiaires du repas à 1€, selon leur statut d'étudiant boursier ou non, afin de permettre au Lycée Condorcet de pouvoir appliquer à chaque étudiant, la tarification correspondant à son statut.

Le Lycée Condorcet établira un relevé mensuel qui distinguera le nombre de repas servis aux étudiants bénéficiaires du repas à 1€ et aux étudiants non bénéficiaires du repas à 1€ selon le modèle en annexe (annexe 2 : modèle de relevé mensuel à transmettre au CROUS Lorraine).

Le prix du repas appliqué par la Région Grand Est, le tarif étudiant (bénéficiaire du repas à 1€ ou non selon les cas) ainsi que la compensation à verser par le CROUS Lorraine au Lycée Condorcet figurent dans l'annexe tarifaire (annexe 1 de la présente convention).

Toute modification du prix du repas appliqué par la Région Grand Est, du tarif étudiant (bénéficiaire du repas à 1€ ou non selon les cas) ainsi que toute modification du montant de la compensation à verser au Lycée Condorcet par le CROUS Lorraine fera nécessairement l'objet de la signature d'une nouvelle annexe tarifaire, étant précisé que de telles modifications ne pourront intervenir que deux fois par an, au 1<sup>er</sup> janvier et/ou au 1<sup>er</sup> septembre et sans rétroactivité possible.

## 6.2. Compensation financière versée par le CROUS Lorraine et facturation par le Lycée Condorcet

Le Lycée Condorcet communique au CROUS Lorraine le 10 de chaque mois le relevé de fréquentation des étudiants du mois précédent. Ce relevé est établi sous la responsabilité du Lycée Condorcet. Le modèle de relevé mensuel figure en annexe 2.

Le CROUS Lorraine se réserve le droit, à tout moment, de procéder à des contrôles du statut des étudiants (bénéficiaire du repas à 1€ ou non selon les cas) qui fréquentent le service de restauration du Lycée Condorcet.

Le versement de la compensation s'effectue en juillet pour le premier semestre et en décembre pour le deuxième (l'état de décembre pris en compte sera celui de N-1 et rectifié sur l'exercice suivant).

Le CROUS Lorraine effectue le paiement à terme échu, par virement administratif sur le compte du Lycée :

Domiciliation	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
IBAN				BIC

### 6.3. Contribution à la Rémunération des Personnels (C.R.P.)

Dans l'assiette de calcul de la C.R.P., le Lycée inclut non seulement la facturation effectuée à l'étudiant mais également la compensation financière versée par le CROUS de Lorraine.

#### **Article 7 : Durée et avenant**

La présente convention prend effet du 08 janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord des parties.

#### **Article 8 : Modalités de résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- Par l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée au moins 3 mois avant l'expiration de l'année universitaire en cours, et ce, sans indemnité.
- De plein droit, à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une des obligations à la charge de l'autre partie, sauf cas de force majeure ou déclaration d'état d'urgence sanitaire.

Cette résiliation ne deviendra effective que 2 mois après l'envoi par la partie plaignante d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou à une déclaration d'état d'urgence sanitaire.

Un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou à une déclaration d'état d'urgence sanitaire suspend l'exécution de la présente convention.

Toutefois, après son expiration, ou après résiliation comme spécifié ci-dessus, les parties demeurent liées du fait des prestations ou de règlements qui resteraient à effectuer.

### **Article 9 – Coordination :**

Afin de permettre, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, une coordination optimale entre les parties, ces dernières conviennent de désigner comme coordinateur :

- Pour le CROUS Lorraine :
  - Madame Brigitte HEIMERMANN, Directrice du CLOUS de Metz : [brigitte.heimermann@crous-lorraine.fr](mailto:brigitte.heimermann@crous-lorraine.fr)
  - Monsieur Jean-Noël CORNU, Directeur de la Restauration : [jean-noel.cornu@crous-lorraine.fr](mailto:jean-noel.cornu@crous-lorraine.fr)
  - Monsieur Antoine BALTHAZARD, Chargé des affaires générales et juridiques : [antoine.balthazard@crous-lorraine.fr](mailto:antoine.balthazard@crous-lorraine.fr)
  
- Pour l'Université de Lorraine, sa composante : l'IUT de Moselle-Est :
  - Monsieur Philippe BURG, Directeur : [philippe.burg@univ-lorraine.fr](mailto:philippe.burg@univ-lorraine.fr)
  - Madame Joëlle KOLLA, Responsable Administratif, [joelle.kolla@univ-lorraine.fr](mailto:joelle.kolla@univ-lorraine.fr)
  
- Pour le Lycée Condorcet :
  - Madame Catherine NOWAKOWSKI, service intendance : [catherine.nowakowski@ac-nancy-metz.fr](mailto:catherine.nowakowski@ac-nancy-metz.fr)

### **Article 10 : La juridiction compétente**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut, tout litige résultant de l'application de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à NANCY, (en 4 exemplaires originaux), le \_\_/\_\_/2023.

Pour le CROUS Lorraine  
**Frédéric LÉONARD**  
Directeur Général

Pour l'Université de Lorraine  
**Hélène BOULANGER**  
Présidente

Pour le Lycée Condorcet  
**Arnaud DENET**  
Chef d'Etablissement

Pour la Région Grand Est  
**Franck LEROY**  
Président

## Annexe 1 = Annexe Tarifaire

en vigueur à compter du 8 janvier 2024

à la **CONVENTION** entre  
**le Lycée Condorcet / le CROUS Lorraine / la Région Grand Est / l'Université de Lorraine**  
**fixant les conditions d'accueil des étudiants de l'I.U.T de Moselle-Est (implantation Forbach)**  
**au service de restauration du Lycée Condorcet de Schoeneck**

La compensation allouée par le CROUS Lorraine au Lycée Condorcet correspond à la différence entre le prix appliqué par la Région Grand Est (tarif « ticket élève extérieur ») et le tarif étudiant (bénéficiaire du repas à 1€ ou non selon les cas) que le CROUS Lorraine applique dans ses propres structures.

Deux niveaux d'intervention financière interviennent selon que l'étudiant soit boursier ou non :

- Le tarif étudiant non bénéficiaire du repas à 1€ est de **3,30 €/repas**
- Le tarif étudiant bénéficiaire du repas à 1€ est de **1,00 €/repas (\*)**

### Prix du repas appliqué par la Région Grand Est / compensation

<b>Prix du repas fixé par la Région Grand Est (Tarif « ticket élève extérieur »)</b>	<b>Etudiant non bénéficiaire du repas à 1€</b>		<b>Etudiant bénéficiaire du repas à 1€</b>	
	<b>Montant acquitté par l'étudiant au Lycée</b>	<b>Compensation du CROUS versée au Lycée</b>	<b>Montant acquitté par l'étudiant au Lycée</b>	<b>Compensation du CROUS versée au Lycée</b>
<b>4,75 €</b>	<b>3,30 €</b>	<b>1,45 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>3,75 €</b>

(\*) Les bénéficiaires de la tarification du repas à 1€ concernent les publics suivants :

- Les boursiers sur critères sociaux nationaux, relevant des ministères de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la culture et de l'agriculture et inclut les étudiants bénéficiaires d'une aide spécifique annuelle
- Les boursiers des formations sanitaires et sociales gérés par les Régions
- Les boursiers du gouvernement français
- Les boursiers bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux versée sous conditions de ressources et financée par des crédits de l'Etat par un établissement d'enseignement supérieur
- Les étudiants non boursiers en situation de précarité

Fait à NANCY, (en 4 exemplaires originaux), le \_\_/\_\_/2023.

Pour le CROUS Lorraine  
**Frédéric LÉONARD**  
Directeur Général

Pour l'Université de Lorraine  
**Hélène BOULANGER**  
Présidente

Pour le Lycée Condorcet  
**Arnaud DENET**  
Chef d'Etablissement

Pour la Région Grand Est  
**Franck LEROY**  
Président

## Annexe 2 = Modèle de Relevé Mensuel à transmettre au CROUS Lorraine

RESTAURATION AGREEE											
LYCEE CONDORCET DE SCHOENECK / REGION GRAND EST / CROUS LORRAINE / Université de Lorraine											
ANNEE UNIVERSITAIRE 2023 - 2024											
Relevé du nombre de repas servis dans un restaurant agréé											
Formulaire à retourner au CROUS pour le <b>10</b> du mois suivant											
Etat récapitulatif des repas délivrés au cours du mois de : <input style="width: 100px; height: 15px;" type="text"/>											
Prix du repas : 4,75 €											
Dates	Jours d'ouverture (L.M.M.J.V)	Nombre de repas étudiants			Montant acquitté par les étudiants			Compensation du CROUS Lorraine au Lycée Condorcet			Montant total perçu par le Lycée Condorcet (étudiants + CROUS)
		Etudiants non bénéficiaires du repas à 1€	Etudiants bénéficiaires du repas à 1€	TOTAL	Etudiants non bénéficiaires du repas à 1€	Etudiants bénéficiaires du repas à 1€	TOTAL	Etudiants non bénéficiaires du repas à 1€	Etudiants bénéficiaires du repas à 1€	TOTAL	
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
.....											
27											
28											
29											
30											
31											
<b>Total</b>											
Fait à											
Signature et cachet de l'établissement											



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CONVENTION D'ACCUEIL D'ÉTUDIANTS  
de l'IFSI de VERDUN  
au service de restauration du Centre Hospitalier de VERDUN SAINT-MIHIEL**

**AGRÉMENT – TARIFICATION  
et COMPENSATION FINANCIÈRE PAR LE CROUS LORRAINE**

ENTRE :

**Le Centre Hospitalier de VERDUN SAINT-MIHIEL**

**Etablissement public de santé**

dont le siège est 02 Rue d'Anthouard – BP 20713 - 55107 VERDUN

Représenté par son Directeur Délégué, Monsieur Ardian QERIMI

Ci-après désigné « **le CHVSM** »

ET :

**L'Institut de Formation en Soins Infirmiers de VERDUN**

dont le siège est Place de la Digue – BP 10713 – 55107 VERDUN Cedex

Représenté par son Directeur, Monsieur Rémy CHAPIRON par délégation de Monsieur Jérôme GOEMINNE,  
Directeur Général du GHT Cœur Grand Est

Ci-après désignée « **l'IFSI de VERDUN** »

ET :

**Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) Lorraine**

**Etablissement Public Administratif (EPA)**

dont le siège est 75 Rue de Laxou – 54042 NANCY CEDEX

N° de SIRET : 185 422 102 000 11 - Code APE 853

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Frédéric LÉONARD

Ci-après désigné « **le CROUS Lorraine** »

Ensemble désignés « **les Parties** »

VU la délibération du Conseil d'Administration du CROUS Lorraine du \_\_\_\_\_

## PRÉAMBULE

Le CHVSM dispose d'un service de restauration dont la capacité d'accueil est fixée à 170 places assises.

Le CROUS Lorraine souhaite faire bénéficier aux étudiants inscrits à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de Verdun, des prestations offertes par le service de restauration du CHVSM compte tenu de l'absence de restaurant universitaire sur cette commune.

Dans la mesure où des places sont disponibles au service de restauration du CHVSM, ce dernier est favorable à l'accueil des étudiants de l'IFSI de Verdun.

## EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer :

- les conditions et les modalités d'accès des étudiants de l'IFSI de Verdun au service de restauration du CHVSM pour les temps de déjeuner, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés,
- le prix des repas applicable à ces étudiants,
- les modalités de facturation de la compensation financière versée par le CROUS Lorraine au CHVSM, au titre des repas pris par les étudiants de l'IFSI de Verdun.

### **Article 2 : Prestations**

Le CHVSM propose aux étudiants de l'IFSI de Verdun, des repas qui sont préparés et servis dans les mêmes conditions que ceux habituellement réservés aux personnels de l'établissement.

Le CHVSM fonctionnant en self, un choix varié est proposé.

Le repas standard est constitué de :

- une entrée
- un plat
- un accompagnement
- un fromage ou un dessert lacté
- un pain.

L'eau et le café y sont proposés à discrétion aux différentes fontaines.

Le menu est adressé chaque semaine via la messagerie interne. Il est mis à disposition des étudiants via la plateforme teams, si cela est demandé, et systématiquement par voie d'affichage dans les locaux de l'IFSI de VERDUN, au plus tard le vendredi précédant la semaine concernée.

### **Article 3 : Accès**

L'accès au service de restauration du CHVSM aux étudiants de l'IFSI de Verdun est limité à la période d'ouverture du service de restauration.

En concertation avec le responsable du service de restauration et de la Direction de l'IFSI de Verdun, par délégation du Directeur du CHVSM, les étudiants sont accueillis au service de restauration du CHVSM dans le créneau horaire suivant : 11h30 – 13h30.

Le nombre maximum d'étudiants pouvant être accueillis quotidiennement n'est pas limité (l'étude de la fréquentation démontre une fréquentation maximale de 50 étudiants par jour).

### **Article 4 : Responsabilités**

Les étudiants de l'IFSI de Verdun sont soumis aux règles de fonctionnement en vigueur, au sein du service de restauration du CHVSM, lesquelles s'imposent à tous les utilisateurs.

En cas de problème ou d'incident graves ou répétés, le Directeur Délégué du CHVSM, en concertation avec la Direction de l'IFSI de Verdun, peut mettre fin à l'accueil d'un étudiant.

Les éventuelles dégradations constatées sur le matériel (verre, assiette, ravier, bol) sont facturées à l'étudiant concerné selon la décision prise par la Direction de l'établissement.

### **Article 5 : Modalités d'accès**

L'accès au self de l'établissement s'effectue au moyen d'une carte informatisée nominative fournie par le CHVSM.

La présentation de la carte est obligatoire pour accéder au service de restauration et permet une facturation des repas.

La carte informatisée nominative permet d'accéder aux éléments liés à la restauration de l'utilisateur qui, en ce qui concerne les étudiants, porte l'indication du statut de boursier ou non boursier.

### **Article 6 : Dispositions financières**

#### **6.1. Prix du repas**

Le prix du repas standard est fixé annuellement par décision du Directeur Délégué du CHVSM.

Le CROUS Lorraine souhaite que les étudiants de l'IFSI de Verdun puissent bénéficier du tarif étudiant. Aussi, le CROUS Lorraine verse une compensation financière au CHVSM qui correspond à la différence entre le prix fixé pour les étudiants par le CHVSM et le tarif étudiant (étudiant boursier bénéficiaire du repas à 1€ ou étudiant non boursier bénéficiaire du repas à 3,30 €) acquitté par les étudiants, tels qu'ils sont définis à l'annexe tarifaire.

S'agissant des étudiants bénéficiaires du repas à 1€ (périmètre défini à l'annexe tarifaire), le CROUS Lorraine prendra en charge la différence entre le prix du repas appliqué par le CHVSM aux étudiants et la tarification du repas étudiant boursier.

S'agissant des étudiants non bénéficiaires du repas à 1€, le CROUS Lorraine prendra en charge la différence entre le prix du repas appliqué par le CHVSM aux étudiants et la tarification du repas étudiant non bénéficiaire du repas à 1€.

L'IFSI de Verdun communique au CHVSM, la liste à jour<sup>1</sup> des étudiants bénéficiaires du repas à 1€ et des étudiants non bénéficiaires du repas à 1€, afin de permettre au CHVSM de pouvoir appliquer à chaque étudiant, la tarification correspondant à son statut.

Le CHVSM établira un relevé mensuel qui distinguera le nombre de repas servis aux étudiants bénéficiaires du repas à 1€ et aux étudiants non bénéficiaires du repas à 1€ selon le modèle en annexe (annexe 2 : modèle de relevé mensuel à transmettre au CROUS Lorraine).

Le prix du repas appliqué par le CHVSM aux étudiants, le tarif étudiant considéré par le CROUS Lorraine (bénéficiaire du repas à 1€ ou non bénéficiaire du repas à 1€) ainsi que la compensation financière à verser par le CROUS Lorraine au CHVSM figurent dans l'annexe tarifaire (annexe 1 de la présente convention).

Toute modification du prix du repas appliqué par le CHVSM aux étudiants, du tarif étudiant (bénéficiaire du repas à 1€ ou non bénéficiaire du repas à 1€) ainsi que toute modification du montant de la compensation financière à verser au CHVSM par le CROUS Lorraine feront nécessairement l'objet de la signature d'une nouvelle annexe tarifaire, étant précisé que de telles modifications ne pourront intervenir que deux fois par an, au 1<sup>er</sup> janvier et/ou au 1<sup>er</sup> septembre et sans rétroactivité possible.

---

<sup>1</sup> la liste est mise à jour après les indications transmises suite à la tenue de la Commission régionale des bourses organisée par la CRGE

## 6.2. Compensation financière versée par le CROUS Lorraine et facturation par le CHVSM

Le CHVSM communique au CROUS Lorraine le 10 de chaque mois le relevé de fréquentation des étudiants du mois précédent. Ce relevé est établi sous la responsabilité du CHVSM. Le modèle de relevé mensuel figure en annexe 2.

Le CROUS Lorraine se réserve le droit, à tout moment, de procéder à des contrôles du statut des étudiants (bénéficiaire du repas à 1€ ou non bénéficiaire du repas à 1€) qui fréquentent le service de restauration du CHVSM.

Le versement de la compensation financière s'effectue en juillet pour le premier semestre et en décembre pour le deuxième (l'état de décembre pris en compte sera celui de N-1 et rectifié sur l'exercice suivant).

Le CROUS Lorraine s'engage à effectuer le paiement à terme échu, par virement administratif sur le compte du CHVSM :

Domiciliation	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
IBAN				BIC

## **Article 7 : Durée et avenant**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est reconduite tacitement et annuellement sur une durée maximum de 3 ans aux termes desquels une nouvelle convention devra être établie.

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord des parties.

## **Article 8 : Modalités de résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- Par l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée au moins 3 mois avant l'expiration de l'année de référence de la convention et ce, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.
- De plein droit, à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une des obligations à la charge de l'autre partie, sauf cas de force majeure ou déclaration d'état d'urgence sanitaire.  
Cette résiliation ne deviendra effective que 2 mois après l'envoi par la partie plaignante d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou à une déclaration d'état d'urgence sanitaire.

Un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou à une déclaration d'état d'urgence sanitaire suspend l'exécution de la présente convention.

Toutefois, après son expiration, ou après résiliation comme spécifié ci-dessus, les parties demeurent liées du fait des prestations ou de règlements qui resteraient à effectuer.

## **Article 9 – Coordination :**

Afin de permettre, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, une coordination optimale entre les parties, ces dernières conviennent de désigner comme coordinateur :

- Pour le CROUS Lorraine :

→ Madame Brigitte HEIMERMANN, Directrice du CROUS de Metz :

[brigitte.heimermann@crous-lorraine.fr](mailto:brigitte.heimermann@crous-lorraine.fr)

→ Monsieur Jean-Noël CORNU, Directeur de la Restauration : [jean-noel.cornu@crous-](mailto:jean-noel.cornu@crous-lorraine.fr)

[lorraine.fr](mailto:jean-noel.cornu@crous-lorraine.fr)

→ Monsieur Antoine BALTHAZARD, Chargé des affaires générales et juridiques :

[antoine.balthazard@crous-lorraine.fr](mailto:antoine.balthazard@crous-lorraine.fr)

- Pour le CHVSM :

→ \_\_\_\_\_

- Pour l'IFSI de Verdun :

→ \_\_\_\_\_

**Article 10 : La juridiction compétente**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut, tout litige résultant de l'application de la présente convention relève du Tribunal Administratif de NANCY.

Fait à NANCY, (en 3 exemplaires originaux), le \_\_\_\_\_ 2023.

Pour le CHVSM  
**Ardian QERIMI**  
Directeur Délégué

Pour le CROUS Lorraine  
**Frédéric LÉONARD**  
Directeur Général

Pour l'IFSI de VERDUN  
**Rémy CHAPIRON**  
Directeur

## Annexe 1 = Annexe Tarifaire

### ANNEXE TARIFAIRE en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

#### à la CONVENTION entre le CHVSM / l'IFSI de Verdun / le CROUS Lorraine

La compensation financière allouée par le CROUS Lorraine au CHVSM correspond à la différence entre le prix appliqué aux étudiants par le CHVSM et le tarif étudiant (bénéficiaire du repas à 1€ ou non bénéficiaire du repas à 1€) que le CROUS Lorraine applique dans ses propres structures.

Deux niveaux d'intervention financière interviennent selon que l'étudiant soit boursier ou non :

- Le tarif étudiant non bénéficiaire du repas à 1€ est de **3,30 €/repas**
- Le tarif étudiant bénéficiaire du repas à 1€ est de **1,00 €/repas (\*)**

Prix du repas appliqué aux étudiants par le CHVSM / compensation financière par le CROUS Lorraine

Prix du repas fixé par le CHVSM	Etudiant non bénéficiaire du repas à 1€		Etudiant bénéficiaire du repas à 1€	
	Montant acquitté par l'étudiant au CHVSM	Compensation du CROUS versée au CHVSM	Montant acquitté par l'étudiant au CHVSM	Compensation du CROUS versée au CHVSM
<b>5,30 €</b>	<b>3,30 €</b>	<b>2 €</b>	<b>1 €</b>	<b>4,30 €</b>

(\*) Les bénéficiaires de la tarification du repas à 1€ concernent les publics suivants :

- Les boursiers sur critères sociaux nationaux, relevant des ministères de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la culture et de l'agriculture et inclut les étudiants bénéficiaires d'une aide spécifique annuelle
- Les boursiers des formations sanitaires et sociales gérés par les Régions
- Les boursiers du gouvernement français
- Les boursiers bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux versée sous conditions de ressources et financée par des crédits de l'Etat par un établissement d'enseignement supérieur
- Les étudiants non boursiers en situation de précarité

Fait à NANCY, (en 3 exemplaires originaux), le \_\_\_\_\_ 2023.

Pour le CHVSM  
**Ardian QERIMI**  
Directeur Délégué

Pour le CROUS Lorraine  
**Frédéric LÉONARD**  
Directeur Général

Pour l'IFSI de VERDUN  
**Rémy CHAPIRON**  
Directeur

## Annexe 2 = Modèle de Relevé Mensuel à transmettre au CROUS Lorraine

RESTAURATION AGREEE : Centre Hospitalier de VERDUN SAINT-MIHIEL											
ANNEE CIVILE 2024											
Relevé du nombre de repas servis dans un restaurant agréé											
Formulaire à retourner au CROUS Lorraine pour <u>le 10 du mois suivant</u>											
Etat récapitulatif des repas délivrés au cours du mois de : <input style="width: 100px; height: 15px;" type="text"/>											
Prix du repas fixé par le CHVSM : 5,30 €											
Dates	Jours d'ouverture (L.M.M.J.V)	Nombre de repas étudiants			Montant acquittées par les étudiants			Compensation du CROUS de Lorraine au CH de Verdun Saint-Mihiel			Montant total perçu par le CHVSM (Etudiants + CROUS)
		Etudiants non boursiers	Etudiants boursiers	TOTAL	Etudiants non boursiers	Etudiants boursiers	TOTAL	Etudiants non boursiers	Etudiants boursiers	TOTAL	
					3,30 €	1,00 €		2,00 €	4,30 €		
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
....											
27											
28											
29											
30											
31											
<b>Total</b>											
Fait à											
Signature et cachet de l'établissement											